

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/07/2026

VOI.26.00.A02144

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES COQUELICOTS et RUE DU MUGUET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise MEDIACO
Considérant que des travaux de grutage sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DES COQUELICOTS et RUE DU MUGUET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 11/08/2026, un fort empiètement sera instauré sur le trottoir, RUE DES COQUELICOTS au droit de la RUE DU MUGUET à partir de 08h00 le 10/08.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 11/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU MUGUET au droit de la RUE DES COQUELICOTS à partir de 08h00 le 10/08 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

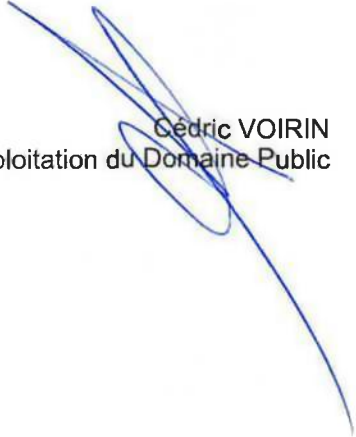
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~8~~ **JUIL. 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public